



**VILLE D'ETAMPES**

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20240209-VI-DEC-2024-027-AU  
Date de télétransmission : 14/02/2024  
Date de réception préfecture : 14/02/2024

-----  
**DECISION DU MAIRE**  
**N°-DEC-2024- 027**

**OBJET : Signature d'un contrat pour une prestation de réalité virtuelle et archery game pour le 14 février 2024,**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDÉRANT** les orientations de la Ville d'Etampes dans le domaine de la Politique de la Ville,

**CONSIDÉRANT** la mise en oeuvre des projets pédagogiques des structures d'accueil de loisirs sans hébergement dédiés aux 6-11 ans sur le territoire communal,

**CONSIDÉRANT** la volonté municipale de mettre en place des sorties de loisirs à destination des enfants issus des accueils de loisirs,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec PAKKAP pour une prestation de réalité virtuelle et archery game , dont le siège social est situé au 45 rue de la Libération, 41 240 Ouzouer-le-Marché, un contrat et tout document y afférent.

**ARTICLE 2** : De dire que le règlement de la dépense correspondante, d'un montant de 936€ TTC (Neuf cent trente six euros), fera l'objet d'une facturation dont le règlement sera effectué par mandat administratif à réception de la facture.

**ARTICLE 3** : De dire que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur le budget en cours de la Ville d'Etampes.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités
- la société PAKKAP

Fait à Etampes, le

09 FEV. 2024

Monsieur Fouad EL M'KHANTER  
2ème Adjoint au Maire  
en charge de la Cohésion  
Sociale et Territoriale

